



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Projet de centrale de stockage d'energie par batteries de Saint-Mesmin

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

APAL MW

Raison sociale

Societe par actions simplifiee

N° SIRET

82497277200027

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

PEDERSOLI

Prénom(s)

Antoine

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32. Construction de lignes	électriques aériennes en haute et très haute tension., 32B

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste à construire et exploiter un projet de stockage par batteries de 45 MW / 90 MWh sur la commune de Saint-Mesmin dans le département de l'Aube (10). Il a une surface de 0,84 ha et est située sur des parcelles agricoles afin d'être au plus proche du poste RTE « Saint Mesmin », en cours de construction. Il est composé de : - 16 conteneurs batteries installés sur des dalles béton ; - d'onduleurs et de transformateurs BT-MT installés sur des dalles béton ; - de pistes de circulation d'une largeur d'environ 5 m ; - de 1 citerne souple de 120m³ à disposition des services du SDIS ; - d'1 bassin de rétention des eaux d'extinction ; - d'1 bassin d'infiltration des eaux de pluie ; - et d'une sous-station haute tension pour raccorder l'installation au réseau RTE ; Ce raccordement au réseau RTE se fera sous la responsabilité de RTE et comprendra une liaison souterraine d'une longueur de 200m. Le site sera accessible depuis la départementale D20. Il sera entièrement clôturé et entouré d'une haie paysagère ainsi que d'un bardage bois pour améliorer l'insertion paysagère notamment de la sous-station haute tension. Le projet n'impliquera pas de travaux de démolition, ni de défrichement.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet de stockage par batteries va stocker l'électricité pendant les périodes de forte production pour la restituer lors des périodes de forte demande. Il va ainsi fournir des services essentiels à RTE en permettant de stabiliser le réseau et de garantir l'approvisionnement des usagers, ceci dans un contexte de mix électrique intégrant de plus en plus d'énergies renouvelables. Le stockage d'énergie contribue à la transition énergétique : en stockant l'électricité, il facilite l'intégration des énergies renouvelables dans notre système électrique et décarbone notre économie. Ses principales fonctions sont les suivantes : - Stabilisation du réseau à travers la fourniture de services système à RTE (réserve primaire, secondaire et tertiaire) - Contribution à l'équilibre offre-demande d'électricité - Diminution de la volatilité des prix de l'électricité - Sécurité d'approvisionnement en participant au mécanisme de capacité - Insertion des énergies renouvelables sur le réseau électrique - Réduction de l'empreinte carbone de l'électricité - Régulation de tension - Grid forming

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction du projet de stockage d'électricité par batteries durera environ 18 à 24 mois en fonction du délai de livraison du poste Haute Tension HTB et comprendra les phases suivantes : - Sécurisation du site (cloture) et aménagement des accès ; - Création des pistes et voies ; - Préparation du terrain en vue de l'installation des différents éléments ; - Réalisation des fondations selon les résultats de l'étude géotechnique ; - Acheminement et mise en place des différents équipements du projet ; - Levage et pose des conteneurs de batteries, des onduleurs, des transformateurs HTA et des postes de répartition à l'aide d'une grue mobile ; - Réalisation des tranchées et pose des câbles ; - Création du bassin de rétention et du réseau de collecte des eaux d'extinction ; - Création de fosse et d'un bassin d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales ; - Construction du poste Haute Tension (HTB) : réalisation du bâtiment, levage et pose du transformateur HTB et des équipements électriques de protection (disjoncteurs, sectionneurs, combine de mesure) ; - Installation des citernes souples et des aires d'aspiration associées ; - Aménagement paysager avec la mise en place d'une haie bocagère et d'un bardage bois au niveau de la sous-station HTB ; En fin de chantier, les surfaces d'aménagement temporaires seront démantelées et remises en état.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La centrale de stockage d'énergie par batteries sera exploitée sur une durée d'environ 20 ans, selon la dégradation et le renouvellement des batteries. Pendant la phase d'exploitation, la batterie sera pilotée à distance. Très peu d'interventions seront réalisées sur site, il s'agira essentiellement de techniciens intervenant pour les activités de maintenance préventive ou curative et de personnels pour assurer l'entretien des espaces : - La maintenance préventive comprendra 1 à 2 interventions par an pour vérifier l'état des installations ; - La maintenance curative fera intervenir sur site des équipes pour réparer le matériel défectueux ou remplacer les éléments concernés. L'installation de stockage sera pilotée à distance grâce à un logiciel de supervision. Chaque conteneur sera équipé de systèmes de sécurité, de détecteurs et d'un Battery Management System (BMS), chargé de surveiller les paramètres essentiels à l'exploitation et à la sécurité. En cas de défaut, l'installation pourra être arrêtée automatiquement. Un protocole d'alarme permettra de prévenir les équipes d'astreinte (disponibles 24h/24 et 7j/7), qui pourront activer des commandes à distance ou dépêcher une équipe sur place si nécessaire. Un système d'extinction automatique par gaz inerte en cas d'incendie sera également présent au niveau de chaque conteneur. Le parc de batteries sera construit de manière à ce que la remise en état du site soit parfaitement réalisable. L'ensemble des installations sera démontable, et les fondations, peu profondes, pourront être facilement extraites. Les locaux techniques et la clôture seront également retirés. Le terrain sera remis à l'état initial en fin d'exploitation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le présent projet sera soumis à un permis de construire au titre du code de l'urbanisme et à une déclaration des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique ICPE 2925 "ateliers de charge d'accumulateurs"

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface des terrains concernés (emprise cloturée) : Surface (a) artificialisée Surface (a) artificialisée dont (i) imperméabilisée Puissance Capacité Hauteur maximale des équipements du poste HTB	(0.84, Ha) (7885, m²) (1652, m²) (45, MW) (90, MWh) (8, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Saint-Mesmin approuve le 22/10/2017 La parcelle ZC0336 concernée par le projet est en zone A: zone agricole

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Aucune ZNIEFF n'est présente sur la zone d'étude. La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type 2 "VALLEE DE LA SEINE DE LA CHAPELLE-SAINT-LUC A ROMILLY-SUR-SEINE" située à 200m de la zone d'étude. Se référer à la notice environnementale en Annexe.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun perimetre de protection n'interfere avec le site. La zone d'etude est situee a plus de 1 km d'un monument historique inscrit, l'eglise Sainte-Agnes. Ce monument est situe au coeur du bourg, dans un tissu bati resserre et ne beneficie d'aucune vue vers la zone d'implantation du projet. L'enjeu est considere tres faible. Se referer a la notice environnementale en Annexe
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Une delimitation des zones humides a ete realisee par le bureau d'etudes en charge du pre-diagnostic ecologique Calidris. Selon les criteres floristique et pedologiques et conformement a l'arrete du 1er octobre 2009, Calidris conclut que les inventaires permettent de mettre en evidence l'absence de zone humide dans la zone d'etude (cf. rannort en annexe)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Saint-Mesmin est couverte par le Plan de Prevention des risques de la Seine Aval approuve le 27/01/2006. Cependant la zone d'etude n'est pas concerne, se situant en dehors de son zonage.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Approuve le 27/01/2006
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Aucun perimetre de protection n'interfere avec le site. La zone d'etude est situee a plus de 1 km de l'eglise de Sainte-Agnes, site patrimonial inscrit. Se referer a la notice environnementale en Annexe.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le Site Natura 2000 le plus proche "Forêts de Thierache : Hirson et Saint-Michel" au titre de la directive Habitats est situe a plus de 12km au Nord Ouest de la zone d'etude.
D'un site classé ?	☐	☒	Aucun site classe

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucun prelevement d'eau. De l'eau sera uniquement utilisee lors du remplissage d'une citerne souples - reserve incendie, d'un volume de 120m3 pour repondre a la demande du SDIS 10. L'entretien de la haie paysagere pourra demander ponctuellement des arrosages qui seront realises a l'aide d'une cuve mobile.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'aura pas d'impact sur les masses d'eaux souterraines. Une etude hydraulique a ete confiee au bureau specialise JC (cf. annexe) afin d'etudier l'impact de l'impermeabilisation partielle de la parcelle sur la gestion des eaux pluviales. Les solutions preconisees (bassin d'infiltration, fosses, et busage) seront mises en place pour privilegier une gestion par infiltration comme
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	La terre vegetale sera conservee, stockee sur une aire reservee a cet effet et reutilisee sur place a l'issue du chantier. Les excedents constitueront une reserve de materiaux qui sera, autant que possible, reutilisee sur site ou evacuee vers des filieres de revalorisation ou de traitement adaptees.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Un faible apport de materiaux est requis pour les pistes et le revetement de la zone d'implantation. En phase operationnelle la centrale n'a besoin d'aucun materiau.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les materiaux seront issus d'une carriere proche dans la mesure du possible.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'a pas besoin d'eau potable.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Un pre-diagnostic écologique a été réalisé et est annexé dans la Notice environnementale. Les enjeux écologiques liés à la flore et aux habitats sont jugés faibles par le bureau d'études Calidris. Les enjeux liés à la Faune sont faibles à modérés et ne devraient pas être affectés par le projet d'après les conclusions de Calidris notamment dans le cas où les travaux ont lieu en dehors de la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé dans ou à proximité d'une Zone Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet consommera moins d'un hectare (0,84ha) sur un terrain agricole exploité d'environ 4,7 ha. Cela correspond à 0,07 % de la Surface Agricole Utile (SAU) communale de 1 185ha.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Il est précisé dans la Notice Environnementale réalisée par ATER Environnement que le risque technologique est Modéré à très faible. (cf. Notice Environnementale en annexe paragraphe 5.3.6 Risques technologiques). Le risque modéré concerne le TMD lié à la RD 619 située à 1,1km de la zone d'étude.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Il est précisé dans la Notice Environnementale réalisée par ATER Environnement que les risques naturels sont modérés à faibles. (cf. Notice Environnementale en annexe paragraphe 5.1.3 Risques naturels). Le risque modéré est lié au Plan de Prévention des Risques Seine Aval, cependant il est précisé que la zone inondable est située à 165m minimum de la zone d'étude et que donc
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La construction engendrera une legere augmentation du trafic en phase travaux (engins de chantier, camions), mais qui sera limitee tant en volume qu'en duree. En phase exploitation, la presence humaine sera ponctuelle (maintenance) et ne generera pas de deplacement ou de trafic notable. L'impact est considere comme tres faible apres mesures.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le refroidissement des equipements (ventilation forcee) est source de bruit. La centrale respectera les normes en vigueur encadrees notamment dans la norme ICPE 2025-2
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le projet sera conforme aux dispositions relatives aux valeurs limites de bruit applicables pour les installations classes au regime declaratif suivant la rubrique 2925-2 et respectera donc les valeurs limites
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet n'est pas source de vibrations en phase exploitation. La phase chantier peut etre source de vibrations faiblement perceptibles et sur une courte duree (engins, terrassement, dechargement)
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	La centrale n'emet aucun gaz, particules ou liquides dans l'air.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	La centrale ne genere aucun produit, qu'il soit dangereux, inerte ou non dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucune visibilité n'est prévue depuis des monuments historiques ou des sites inscrits autour du projet. Le relief et les boisements cachent le projet même en bordure de tissu urbain. Une haie paysagère est prévue afin de masquer toute co-visibilité des zones d'habitations avoisinantes. L'enjeu est donc considéré comme très faible.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Les 0,84 ha de l'installation perdront leur usage agricole suite à la réalisation du projet. Cela correspond respectivement à environ 0,07 % de la Surface Agricole Utile (SAU) communale composée de 1 185ha et 0,25% de la Surface Agricole Utile de l'Exploitant qui exploite une surface de 330ha. Les 3,9 ha restants de la parcelle resteront exploitées et ne voient pas leur usage remis en

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

De légères incidences cumulées avec le futur poste électrique SNCF/RTE de Saint Mesmin sont prévisibles: légère augmentation de l'imperméabilisation des sols, légère augmentation du bruit, accentuation de l'anthropisation du secteur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Une notice environnementale réalisée par ATER Environnement et un pré-diagnostic écologique réalisé par Calidris sont joints à cette demande d'étude cas par cas. Ces études concluent à l'absence d'enjeux sur l'ensemble des volets, environnementaux, milieux physique, humain et paysager ainsi qu'à des impacts résiduels de nuls à faibles (aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation). Par ailleurs, le projet n'est pas soumis à d'autres législations ayant entraîné une évaluation complémentaire des incidences sur l'environnement.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En phase de travaux, les mesures préconisées pour réduire et éviter les effets négatifs sur l'environnement sont les suivantes : - Limitation du nombre de véhicules en circulation sur le chantier ; - Limitation du passage d'engins et de véhicules de chantier sur site ; - Mise à disposition d'un kit anti-pollution propre ; - Créer des zones de stationnement des engins de chantier sur des surfaces empierrées ou enrobées ou dispositif nécessaire au nettoyage des roues des poids lourds ; - Assurer le traitement des eaux usées pendant la phase chantier ; - Mettre en place des procédures d'alerte des services de secours et administrations compétentes (ARS) en cas de déversement accidentels de produits dangereux ; - Délimitation du chantier et sensibilisation des entreprises ; - Adaptation calendaire des travaux aux sensibilités écologiques ; - Absence de travaux de nuit et d'éclairage permanent sur le chantier ; - Communication avec les riverains et entreprises à proximité de déroulement du chantier. En phase exploitation, les mesures préconisées pour réduire et éviter les effets négatifs sur l'environnement sont les suivantes : - Maintenance préventive de l'installation de stockage d'énergie par batteries ; - Assurer la transparence hydraulique des écoulements suivant les préconisations de l'étude hydraulique jointe en annexe ; - Planter de la végétation (de type haies) autour de l'installation ; - Mise en place d'un bassin de rétention des eaux d'extinction.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études réalisées par les bureaux d'études ATER Environnement et Calidris concluent à l'absence d'impacts sur les milieux écologique, physique, humain et paysager. Selon ces études, le projet ne paraît pas devoir être soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement. Des études complémentaires ont déjà été menées (hydraulique) afin de prendre en considération le plus tôt possible toutes les mesures nécessaires pour limiter autant que possible les impacts de ce projet. Sur l'ensemble des rubriques traitées par les bureaux d'études, les impacts résiduels du projet sont considérés de nuls à faible après mesure (aussi bien en phase chantier qu'en phase d'exploitation). Au vu de tous ces éléments, APAL MW ne juge pas utile de réaliser une étude d'impact environnemental.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Pedersoli

Prénom Antoine

Qualité du signataire Directeur

À Essey-les-Nancy

Fait le 05-02-2026 /



Signature du (des) demandeur(s)